

Veuillez remplir le formulaire ci-dessous pour apporter votre soutien à la campagne électorale de Thomas Cazenave pour l'élection municipale de Bordeaux des 15 et 22 mars 2026.

Ce bulletin est directement modifiable et ne nécessite pas d'être imprimé. Vous pouvez renvoyer ce document rempli, au format PDF, à l'adresse mail mandataire@fairegagnerbordeaux.fr.

Madame

Monsieur

Nom : Prénom :

Nationalité : française autre : Né(e) le :/...../.....

Adresse postale :

Code postal : Ville :

Pays : France autre :

Téléphone :

Adresse mail :

**J'apporte mon soutien à la campagne électorale de Thomas CAZENAVE
pour l'élection municipale de Bordeaux des 15 et 22 mars 2026
et je verse à M. Aziz S'KALLI-BOUAZIZA, mandataire financier désigné le 12 septembre 2025**

la somme de : €

par virement au compte : IBAN FR76 1090 7000 9126 3190 5120 315 (BIC : CCBPFRPPBDX)

par chèque à l'ordre de M. Aziz S'KALLI-BOUAZIZA, et l'envoyer avec une copie de ce document à l'adresse :
5 rue Joseph Pujol, 33100 Bordeaux

Le reçu qui me sera adressé par le mandataire financier, édité par la CNCCFP, me permettra de déduire cette somme de mes impôts dans les limites fixées par la loi.

Conformément à l'article L. 52-9 du Code électoral, ce mandataire financier, est seul habilité à recueillir des dons en faveur de Thomas Cazenave dans les limites précisées à l'article L. 52-8 du Code électoral, modifié par la loi du 2 décembre 2019, ainsi qu'à l'article L. 113-1 III du Code électoral, modifié par la loi du 15 septembre 2017, dont les dispositions sont reproduites au verso de ce document.

En particulier : les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Je certifie sur l'honneur être de **nationalité française**
ou résider fiscalement en France

Je certifie sur l'honneur être une **personne physique**
et que le règlement de mon don ne provient pas d'une personne
morale (entreprise, association, collectivité), mais bien de mon
compte bancaire personnel

Date :/...../.....

Signature :



Reproduction des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 52-8 et du III de l'article L. 113-1, conformément à l'article L. 52-9 du Code électoral, modifié par la loi du 15 septembre 2017.

L. 52-8 du Code électoral, modifié par la loi du 2 décembre 2019

Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

L. 113-1 du Code électoral, modifié par la loi du 15 septembre 2017

III. – Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8.

Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.